Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260702-CC_2026_124_RPL-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 25 juin, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Christophe MARTINS, Delphine MONTREUIL, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Candide RICHOUX, Thierry TILLARD, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Brigitte BERREE, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Joseph THEBAULT à Régine LEFEUVRE, Séverine BETHUEL à Philippe RAMIREZ.

Absent excusé : Raymond BLOUET.

La séance est ouverte à 18h30.
Philippe RAMIREZ est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 29
Pouvoirs : 2
Votants : 31
Quorum : 17

FINANCES – DOMAINE DE TREMELIN – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

N° Délibération CC/2026/124

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de ses compétences facultatives, Montfort Communauté assure la gestion et la mise en valeur du domaine de Trémelin, situé autour du lac du même nom à Iffendic, et ce depuis 1994.

Par délibération N°CC/2024/171 du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé la conclusion d'un bail commercial avec la société ASD2 portant sur l'exploitation des activités de restauration, de location de salles et d'hébergement touristique (gîtes et camping) sur le site de Trémelin. Ce bail, d'une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 29 décembre 2024, prévoit un loyer annuel de 40 000 € HT, soumis à indexation sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260702-CC_2026_124_RPL-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Ces activités étaient assujetties à la TVA en 2025 sur le budget annexe « Trémelin ». A compter de 2026, ces activités sont désormais comptabilisées sur le budget principal. En effet, à compter de 2026, ce budget annexe est dédié uniquement aux activités de loisirs.
Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'assujettissement à la TVA des recettes issues du bail commercial avec la société ASD2 sur le budget principal. Cet assujettissement est strictement limité aux recettes du bail commercial précité et ne couvre pas les autres activités exercées en régie sur le domaine de Trémelin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser l'assujettissement à la TVA des recettes du bail commercial conclu avec la société ASD2, à compter du 1er janvier 2026 sur le budget principal.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 256 et suivants relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communautés de communes ;
Vu la délibération N°CC/2024/171 du 19 décembre 2024 autorisant la conclusion d'un bail commercial avec la société ASD2 pour l'exploitation des activités de restauration, de location de salles et d'hébergement touristique sur le site de Trémelin ;
Considérant que le loyer stipulé hors taxes dans le bail commercial avec la société ASD2 implique l'assujettissement à la TVA des recettes correspondantes, et que cet assujettissement permet corrélativement à la collectivité de récupérer la TVA grevant les dépenses afférentes aux emprises foncières concernées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise l'assujettissement à la TVA des recettes issues du bail commercial conclu avec la société ASD2 pour l'exploitation des activités de restauration, de location de salles et d'hébergement touristique sur le site de Trémelin à Iffendic, avec effet au 1er janvier 2026 ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, et notamment les déclarations fiscales correspondantes.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance,

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

